



* Selon la Loi Evin : Salariés partant en retraite, anciens salariés privés d'emploi et bénéficiant d'un revenu de remplacement, anciens salariés en état d'invalidité ou d'incapacité permanente.

** Prélèvement de la cotisation sur le compte bancaire de l'assuré.

Les Anciens salariés (Régime d'Accueil)*

LES TAUX DE COTISATION FRAIS DE SANTÉ
RÉGIME FACULTATIF**Date d'effet : 1^{er} Janvier 2017

RÉGIME FACULTATIF ANCIENS SALARIÉS

		EUROS
Régime Général	Régime de Base 1	50,67 €
	Régime de Base 2	60,80 €
Régime Alsace Moselle	Régime de Base 1	23,21 €
	Régime de Base 2	30,40 €
Option facultative		
Ancien salarié	Option 1	17,33 €
	Option 2	30,07 €

RÉGIME FACULTATIF CONJOINT

		EUROS
Régime Général	Régime de Base 1	50,67 €
	Régime de Base 2	60,80 €
Régime Alsace Moselle	Régime de Base 1	23,21 €
	Régime de Base 2	30,40 €
Option facultative		
Conjoint d'un ancien salarié	Option 1	17,33 €
	Option 2	30,07 €

RÉGIME FACULTATIF ENFANT

		EUROS
Régime Général	Régime de Base 1	22,88 €
	Régime de Base 2	24,51 €
Régime Alsace Moselle	Régime de Base 1	10,79 €
	Régime de Base 2	13,40 €
Option facultative		
Enfant d'un ancien salarié	Option 1	6,54 €
	Option 2	14,06 €